

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

**Objet : Signature d'une convention avec la Sous-Préfecture de Lens pour la
dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de
transmission au représentant de l'Etat**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et Rapporteur du Pôle, expose aux
membres du Conseil Municipal que que la ville de Loison-sous-Lens effectue depuis
2010 la transmission par voie électronique d'une partie des actes soumis au contrôle
de légalité (délibérations du Conseil Municipal et arrêtés municipaux), via un
dispositif homologué : iXbus.

Que lors de sa séance en date du 18 octobre dernier, les membres du Conseil
Municipal ont autorisé Monsieur le Maire, dans le cadre du changement de logiciel
Comptable, Etat-Civil et Ressources Humaines à signer un avenant à la convention
avec la Sous-Préfecture de Lens afin de prendre en considération le changement
d'utilisation de la plateforme de dématérialisation iXbus par le dispositif ixchange 2
dont la société JVS-MAIRISTEM est chargée de l'exploitation.

Que suite à l'avis favorable du Conseil Municipal à l'accompagnement par le Centre
de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à la mise en place de
la e-administration, il est envisagé de transmettre au contrôle de légalité l'ensemble
des actes par voie dématérialisée, y compris les actes budgétaires.

Qu'il y a lieu à cet effet de signer une nouvelle convention avec la Sous-Préfecture de
Lens.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les
actes budgétaires ;

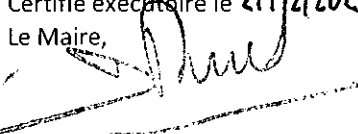
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes ainsi que tout document et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23
AR : 062-2 16205237-2023 12 19 - del. 13/12/23 - 266 - DE

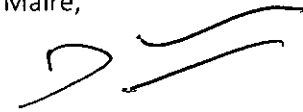
Affiché le 21/12/2023
Certifié exécutoire le 21/12/2023
Le Maire,



Daniel KRUSZKA



Le Maire,



Daniel KRUSZKA